

SOLIDARITÉS

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction générale de l'action sociale

Sous-direction des institutions,
des affaires juridiques et financières

Bureau des budgets et des finances (5C)

Sous-direction des politiques d'insertion
et de lutte contre les exclusions

Bureau de la lutte contre les exclusions (1A)

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction du financement
du système de soins

Bureau des établissements de santé
et des établissements médico-sociaux

Direction générale de la santé

Sous-direction de la promotion de santé
et de la prévention des maladies chroniques

Bureau des pratiques addictives (MC2)

Sous-direction de la prévention
des risques infectieux

Bureau des infections par le VIH,
IST et hépatites (RI2)

Circulaire DGAS/DSS/DGS n° 2008-226 du 8 juillet 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, « lits halte soins santé » (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), appartement de coordination thérapeutique (ACT) et centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

NOR : M TSA0830687C

Résumé : la présente circulaire fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles de développement des capacités des structures accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (LHSS, CT et ACT) dans le cadre de la campagne budgétaire pour 2008 et notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2008.

Mots clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, LHSS, CT et ACT, mesures salariales.

Références :

- Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 ;
- Arrêté du 18 mars 2008 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2008 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Annexes :

- Annexe I. – Notification des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CT, ACT et LHSS) pour 2008 ;
- Annexe I. – Appel à projet de places nouvelles d'ACT pour 2008 ;
- Annexe III. – Appel à projet national : demande de création ou extension de places d'ACT pour 2008 ;
- Annexe IV. – Bilan des créations ou extensions de places d'ACT au titre de 2007 ;
- Annexe V. – Définition et mode de calcul des dépenses à autoriser ;
- Annexe VI. – Tableau récapitulatif de la répartition des crédits LHSS par région et par structure.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information), direction de la solidarité et de la santé de la Corse et de la Corse du Sud (pour exécution), direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe (pour exécution), direction de la santé et du développement social de la Martinique (pour exécution), direction de la santé et du développement social de la Guyane (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (pour information).

L'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles a instauré un nouvel objectif spécifique de dépenses d'assurance maladie qui recouvre les structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et les structures d'addictologie ci-après :

- centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- communautés thérapeutiques (CT) ;
- centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) ;
- appartement de coordination thérapeutique (ACT).

Les modalités de gestion de l'objectif spécifique sont globalement inchangées par rapport à 2007. Néanmoins, il vous appartiendra, si vous souhaitez corriger votre base régionale addictologie et ACT, de solliciter un transfert de moyens dans le cadre des opérations de fongibilité entre les sous enveloppes de l'ONDAM.

L'ONDAM pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, CSAPA, ACT, CAARUD, CT et LHSS, progresse, en 2008, de 8,7 % avant transferts entre les sous enveloppes de l'ONDAM. Le montant de 341,4 millions d'euros en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est confirmé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social cité en référence.

La présente circulaire vous notifie, en annexe 1, le montant de votre enveloppe régionale 2008, sachant que la totalité des mesures nouvelles n'est pas encore répartie à ce stade de l'année.

L'organisation de la campagne budgétaire 2008 s'articule autour de deux axes : les mesures nouvelles de création de places et la reconduction des moyens existants.

I. – LES MESURES NOUVELLES DE CRÉATION DE PLACES

A. – APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE

Il est prévu en 2008 la création de 190 places nouvelles d'ACT.

Les ACT ont vocation à accueillir des personnes atteintes du VIH/SIDA mais aussi des personnes présentant d'autres pathologies ou maladies chroniques.

Les créations ou extensions devront répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la couverture équitable du territoire en tenant compte de l'évolution des besoins des personnes atteintes du VIH/SIDA ;

- poursuivre l'ouverture des ACT à d'autres pathologies pour lesquelles il n'existe pas de réponse et dont les patients pourraient bénéficier de l'aide et de la coordination médico-psychosociale que proposent les ACT.

Pour permettre la répartition de ces places nouvelles, il convient que les DRASS fassent connaître à la direction générale de la santé, sous-direction prévention des risques infectieux, bureau « infections par le VIH, IST et hépatites », par courriel à DGS-RI2@sante.gouv.fr, dans un délai d'un mois à compter de la parution de la présente circulaire, les projets susceptibles de bénéficier de ce financement et qui répondent aux conditions des articles D. 312-154 et D. 312-155 du CASF et aux orientations définies par la circulaire du 30 octobre 2002 (modèles de demandes en annexes 19 et 21).

En tout état de cause, le bilan (en annexe 21), des places existantes dans chaque région au 31 mars 2008 (y compris les places créées au titre des mesures nouvelles 2007) devra être transmis par toutes les DRASS à la DGS, bureau RI2, au plus tard le 15 septembre, par courriel à DGS-RI2@sante.gouv.fr.

B. – LES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE

En 2008, les mesures nouvelles sont destinées à renforcer et/ou créer des structures d'addictologie. Répartition des mesures nouvelles en faveur des communautés thérapeutiques

En 2008, un montant de 8,8 M€ de mesures nouvelles a été obtenu pour les structures d'addictologie.

Ces mesures nouvelles seront notifiées en deux temps. Dans un premier temps, sera dotée la région Aquitaine qui dispose de deux communautés thérapeutiques ayant ouvert en 2007 et qu'il convient de financer en année pleine. Dans un second temps, le reliquat de l'enveloppe sera réparti entre la totalité des régions.

Le montant de la dotation régionale supplémentaire pour les communautés thérapeutiques figure à l'annexe I.

C. – LES STRUCTURES DÉNOMMÉES « LITS HALTE SOINS SANTÉ » (LHSS)

Les LHSS sont des établissements médico-sociaux dont l'objet est de dispenser aux personnes sans domicile des soins médicaux et paramédicaux, qui leur seraient dispensés à domicile si elles en disposaient. Le petit nombre de lits créés chaque année nécessite une centralisation des demandes, qui sont étudiées par une Commission nationale qui se prononce sur la création des structures LHSS. Les décisions favorables induisent la notification des crédits spécifiques correspondants aux DRASS.

En 2006, 100 lits ont été créés ; 200 en 2007 et 200 en 2008.

Tous les lits sont, à ce jour, financés à hauteur de 100 €/jour/lit en année pleine. Cependant, il n'a pas été possible en 2007 de faire bénéficier tous les lits de ce tarif journalier.

Aussi, afin de ne pénaliser aucune structure, il a été décidé de financer les lits créés en 2008 sur 313 jours et non sur 365.

Les crédits ainsi libérés vont permettre d'une part de financer pour 2008 tous les lits, quelque soit leur date de création, à 100 euros/jour/lit et d'autre part de compenser pour les lits créés en 2006 et 2007 le manque financier 2007.

Vous trouverez en annexe N° 6 le tableau récapitulatif de la répartition des crédits par région et par structure.

II. – LES MESURES DE RECONDUCTION ET DE PERSONNEL

Ces mesures sont constituées d'une part d'opérations de transfert et fongibilité et d'autre part, de mesures salariales générales.

A. – LES OPÉRATIONS DE FONGIBILITÉ (TRANSFERTS) ENTRE L'OBJECTIF SPÉCIFIQUE ET LES ENVELOPPES MÉDICO-SOCIALES (PH ET PA) ET SANITAIRES (ODAM, ODMCO, USLD) INTERVENUES EN 2007

Le montant global de ces transferts se traduit par une augmentation de l'enveloppe médico-sociale des personnes confrontées à des difficultés spécifiques de 258 015 € (ODMCO 280 061 €, ODA – 22 046 €).

Le principe de neutralité reste la règle intangible. Ainsi les montants des produits d'assurance maladie doivent être strictement égaux dans le champ d'origine et dans le champ de destination de l'opération de fongibilité. Le respect de ce principe conduit à calculer le montant des dépenses autorisées médico-sociales selon la catégorie d'établissement ou de service concernés par l'opération de fongibilité sur la base de la recette assurance maladie et des autres recettes éventuelles.

Celui-ci est calculé sur la base d'un taux moyen d'abattement forfaitaire entre le montant des dépenses encadrées du champ d'origine sanitaire et celui des dépenses d'assurance maladie, lorsqu'il n'a pas été possible de déterminer avec exactitude la structure de recettes de l'établissement concerné.

Compte tenu de ces règles de conversion et du respect du principe de neutralité pour l'assurance maladie, les dotations régionales pour l'année 2008 ont été ajustées des moyens relatifs aux opérations de transfert intervenues durant l'année 2007 et au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

B. – LES MESURES SALARIALES GÉNÉRALES

Le taux d'actualisation de vos enveloppes régionales est de 0,86 % et intègre :

- l'extension en année pleine de la mesure générale 2007 (0,2 M€) ;
- ainsi que la mesure générale 2008 (soit 0,5 % au 1^{er} avril 2008 soit 0,9 M€), sachant que les dépenses de personnel représentent en moyenne 75 % des charges totales des structures ;
- l'effet glissement-vieillessement-technicité est évalué à 0,7 % de la masse salariale soit 1,7 M€ (0,53 %) de la masse budgétaire.

Les mesures catégorielles progressent de 1 M€ soit une augmentation de 0,32 %.

Dans l'éventualité d'annonces ultérieures par le gouvernement, des instructions complémentaires vous seront communiquées.

Les charges autres que les frais de personnel qui représentent en moyenne 25 % du budget des structures sont revalorisées du taux d'inflation prévisionnel pour 2008 de 1,6 % soit une évolution de la masse budgétaire de 0,40 % (1,3 M€).

III. – LA DEFINITION ET LE MODE DE CALCUL DES DEPENSES A AUTORISER

La définition et le mode de calcul des dépenses à autoriser dans le cadre de votre enveloppe régionale et départementale de crédits limitatifs pour le financement en 2008 des structures d'addictologie et les lits halte soins sont précisées à l'annexe VI ainsi que l'opposabilité des coûts moyens dans l'attente de l'élaboration des indicateurs médico-sociaux et socio-économiques dans ce secteur de l'action médico-sociale.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer toute difficulté résultant de l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre du travail,
des relations sociales et de la solidarité :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TREGOAT

Pour la ministre de la santé,
de la jeunesse et des sports :
Pour le directeur général de la santé :
La directrice générale adjointe de la santé,
S. DELAPORTE

Pour le ministre du budget,
des comptes publics et de la fonction publique :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
*Le chef de service adjoint
au directeur de la sécurité sociale,*
L. HABERT

ANNEXE I

1^{re} MODIFICATION 2008 DES ENVELOPPES RÉGIONALES DE DÉPENSES AUTORISÉS
MS DES STRUCTURES ADDICTOLOGIE ET ACT

Régions/DOM	Enveloppe PH, addictologie et ACT reconductible notifiée circulaire n°01 du 02/01/2008	Solde des transferts de l'enveloppe sanitaire ODMCO vers l'objectif médico-social "objectif spécifique"	Solde des transferts de l'enveloppe sanitaire ODMSO vers l'objectif médico-social "objectif spécifique"	Solde des transferts de l'enveloppe sanitaire MIGAC vers l'objectif médico-social "objectif spécifique"	A	Mesures auto prix B = A * 0,40%	Mesures salariales générales C = A * 0,96%	Mesures catégorielles D = A * 0,32%	Notification des mesures nouvelles des structures addictologie Communaires thérapeutiques	Notification des mesures nouvelles LISS	Enveloppe reconductible notifiée
ALSACE	7 560 061	0	0	-112 774	7 447 287	29 789	64 047	23 831	0	346 373	7 911 327
AQUITAINE	15 133 344	0	0	0	15 133 344	60 533	130 147	48 427	1 485 669	175 092	17 033 212
AUVERGNE	4 367 984	97 183	0	0	4 366 167	17 461	37 540	13 969	0	2 398	4 436 535
BOURGOGNE	5 424 206	0	32 471	0	5 456 677	21 827	46 927	17 461	0	42 171	5 505 063
BRETAGNE	7 884 181	0	0	0	7 884 181	30 337	63 234	24 269	0	132 349	7 836 360
CENTRE	8 134 413	0	0	0	8 134 413	32 538	69 956	26 030	0	689 748	8 952 695
CHAMPAGNE-ARDENNES	5 751 523	0	0	0	5 751 523	23 006	49 463	18 405	0	97 408	5 939 805
CORSE	1 489 632	0	0	0	1 489 632	5 939	12 811	4 767	0	0	1 513 168
FRANCHE COMTE	3 128 897	0	0	0	3 128 897	12 516	26 909	10 012	0	0	3 178 334
ILE DE FRANCE	89 539 761	0	0	0	89 539 761	359 739	772 482	287 807	0	1 035 556	92 296 546
LANGUEDOC-ROUSSILLON	15 839 942	0	47 816	0	15 887 758	63 531	136 635	50 841	0	1 606 516	16 545 301
LORRAINE	10 237 878	0	0	0	10 237 878	6 032	12 970	4 826	0	281 434	10 433 308
MIDI-PYRÉNÉES	14 136 959	0	0	0	13 965 740	55 863	120 105	44 659	0	35 885	14 206 793
NORD-PAS-DE-CALAIS	20 403 895	-171 229	0	0	20 403 895	81 616	175 473	65 929	0	110 404	21 357 479
HAUTE-NORMANDIE	8 083 167	0	312 548	0	8 395 715	13 349	28 700	10 679	0	343 975	8 663 482
PAYS DE LOIRE	10 187 706	0	0	0	10 187 706	33 583	72 203	26 866	0	335 115	10 788 857
PICARDIE	8 861 473	0	0	0	8 861 473	40 751	87 614	32 601	0	439 885	9 001 484
POITOU CHARENTES	5 462 849	0	0	0	5 462 849	21 851	76 209	28 357	0	2 999	5 552 161
PACA	30 948 165	0	0	0	30 948 165	123 793	266 134	99 034	0	1 740 325	33 177 471
RHONE ALPES	22 755 825	52 000	0	0	22 807 825	91 231	196 147	72 985	0	447 827	23 616 616
GUADELOUPE	2 923 240	0	0	0	2 923 240	11 693	25 140	9 354	0	0	2 969 427
MARTINIQUE	2 836 095	0	0	0	2 836 095	11 344	24 390	9 076	0	0	2 880 905
GUYANE	4 869 139	0	0	0	4 869 139	19 477	41 825	15 581	0	0	4 946 071
REUNION	2 545 942	0	0	0	2 545 942	10 184	21 895	8 147	0	0	2 586 168
TOTAL	313 351 641	-22 046	397 835	-112 774	313 609 658	1 254 439	2 697 083	1 093 551	1 485 669	7 296 642	327 347 000

ANNEXE II

APPEL À PROJETS PLACES NOUVELLES D'ACT POUR 2008

Région :

Département :

MESURES NOUVELLES 2008
FICHE RELATIVE À LA CRÉATION D'ACT

1. Données générales

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture :

2. Données financières

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2008 :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

3. Personnel

	EN ETP
Administratifs	
Médicaux	
Paramédicaux	
Socio-éducatifs	
Autres (préciser)	

4. Projet de l'établissement

A. – Objectifs généraux

B. – Caractéristiques de la population accueillie

C. – Caractéristiques principales de la prise en charge

Coordination médicale :

Coordination psychosociale :

Hébergement :

D. – Partenariat

Région :

Département :

MESURES NOUVELLES 2008 FICHE RELATIVE À L'EXTENSION DE CAPACITÉ D'ACT

1. Données générales

Pour le service existant :

Personne morale gestionnaire :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Pour l'extension :

Avis CROSS et date :

Date de l'arrêté préfectoral :

Capacité autorisée :

Si non autorisé,

Date dépôt demande d'autorisation :

Date prévue d'ouverture :

2. Données financières

Pour le service existant :

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

Pour l'extension :

Coût total en année pleine :

Montant de la dotation prévisionnelle d'assurance maladie en année pleine :

Montant demandé sur l'enveloppe nationale mesures nouvelles en 2007 :

Coût total des charges de personnels en année pleine :

3. Personnel (en ETP)

	POUR LE SERVICE EXISTANT	POUR L'EXTENSION
Administratifs		
Médicaux		

	POUR LE SERVICE EXISTANT	POUR L'EXTENSION
Paramédicaux		
Socio-éducatifs		
Autres (préciser)		

4. **Projet de l'établissement**

A. – *Objectifs généraux*

B. – *Caractéristiques de la population accueillie*

C. – *Caractéristiques principales de la prise en charge*

Coordination médicale :

Coordination psychosociale :

Hébergement :

D. – *Partenariat*

ANNEXE III

APPEL À PROJET NATIONAL
DEMANDE DE CRÉATION OU EXTENSION DE PLACES D'ACT POUR 2008

REGION :
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier :

Ordre de priorité	Département	Associations	Nombre de places		Passage en crosm, date	AVIS CTRI	Observations
			création	extension			

A retourner dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de la circulaire
Mme Marie Pierre Joly
Direction générale de la santé- sous direction Santé et société
Bureau sd6a- lutte contre le VIH/Sida et les IST
8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

ANNEXE IV

BILAN DES CRÉATIONS OU D'EXTENSION DE PLACES ACT AU TITRE DE 2007

REGION:

Nom et coordonnées de la personne à contacter :

Départements	Associations	Capacité initiale	Nombre de places au titre de 2007	Crédits alloués aux ACT au titre de 2007	Date d'ouverture	Total des places créées au 31.12.2007	Observations
TOTAL							

A retourner dans un délai d'un mois à compter de la diffusion de la circulaire
Mme Marie Pierre Joly
Direction générale de la santé- sous direction Santé et société
Bureau sda- lutte contre le VIH/Sida et les IST
8 avenue de Ségur 75 350 Paris 07 SP

ANNEXE V

LES DOTATIONS RÉGIONALES LIMITATIVES MÉDICO-SOCIALES POUR LES STRUCTURES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 314-3-3 DU CASF

L'année 2007 a permis de parachever la rénovation de la réglementation financière et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans ce cadre, les dotations limitatives notifiées aux préfets correspondent à la totalité des dépenses autorisées et non aux recettes d'assurance maladie à percevoir sauf pour les établissements sociaux et médico-sociaux bénéficiant d'une dotation globalisée commune (ou des quotes-parts de cette dernière) dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) prévus à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

1. Définition des dotations régionales et départementales limitatives

L'article L. 314-3-3 du CASF précise que le montant total annuel des dépenses prises en compte pour le calcul des dotations globales est réparti en dotations régionales et départementales limitatives. Il en résulte que les dotations limitatives correspondent aux dépenses nettes autorisées des établissements et non pas aux dotations d'assurance maladie.

2. Actualisation de la définition des dépenses nettes autorisées des établissements

Les possibilités d'affectation des excédents ont été diversifiées notamment afin de permettre la compensation des surcoûts générés par les investissements liés à la sécurité des biens et des personnes.

Des comptes nouveaux ont été créés pour limiter les surcoûts en matière de frais financiers et de dotation aux amortissements des immobilisations :

- compte 142 : provision réglementée pour le renouvellement des immobilisations ;
- compte 145 : amortissements dérogatoires ;
- compte 10687 : excédent affecté à la compensation des charges d'amortissements.

Ces évolutions ont des effets sur les dotations limitatives de crédits dont la définition doit être ajustée.

Les dotations limitatives correspondent aux dépenses de la classe 6 des établissements concernés diminuées, le cas échéant, d'une part des groupes fonctionnels II (comptes 70, 71, 72, 74 et 75) et III (comptes 76,77,78 et 79) de produits et, d'autre part, le cas échéant des reprises sur les excédents affectés à la compensation des amortissements de sécurité (compte 10687) à l'exception des CPOM prévus à l'article R. 314-43-1 du CASF.

Les forfaits journaliers sont à imputer sur les sous-comptes du compte 708.

3. Dépenses opposables à prendre en compte dans le calcul des tarifs et convergence tarifaire

Les dotations limitatives sont paramétrées afin de prendre en compte les évolutions prévues ou actées en matière de masse salariale pour 2008 que l'autorité de tarification va décliner dans chaque ESMS en application de l'article R. 314-85 du CASF.

Il n'y a pas de contradiction entre l'article R. 314-85 et les articles R. 314-22 (5° sur le rapport d'orientation budgétaire), R. 314-23 (6°) et R. 314-28 à R. 314-33-1 (tableaux de bords d'indicateurs et convergence tarifaire).

La convergence tarifaire doit donc être engagée en 2008 selon les modalités rappelées par la circulaire NDGAS/5B/2006-430 du 29 septembre 2006 relative à la transmission électronique des propositions budgétaires, aux coûts moyens et au rapport d'orientation budgétaire dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles.

Vous pouvez utiliser les coûts moyens et médians départementaux et régionaux en application combinée des 2° et 6° de l'article R. 314-23 du CASF dans le cadre de votre rapport d'orientation budgétaire établi en application du 5° de l'article R. 314-22 du même code.

En application des 3° et 4° de l'article R. 314-22 du CASF, ils peuvent servir d'indices en matière de dépenses excessives et, en application du 5° de ce même article, justifier le rejet de mesures nouvelles qui auraient pour conséquence d'accroître les disparités entre les établissements et services similaires, voire une limitation des moyens reconduits pour les établissements et services manifestement sur-dotés par rapport aux autres établissements et services comparables.

Aussi, les axes de convergence tarifaire doivent être explicités dans votre rapport d'orientation budgétaire prévu en 5° de l'article R. 314-22 du CASF. La transmission de ce rapport d'orientation budgétaire, en cas de contentieux de la tarification, doit faire l'objet d'une demande de transmission par le juge de la tarification en application de l'article R. 351-22 du même code.

Par ailleurs, en application du nouvel article R. 314-60 du CASF, les CRAM pourront désormais être destinataires des données des établissements et services nécessaires au calcul des coûts moyens et médians. Les DRASS doivent se rapprocher des CRAM pour organiser l'exploitation commune de ces données.

RÉGION	CRÉATION LHSS 2008 Financement sur 313 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2008				LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2008				TOTAL
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant annuel 100 €/j/lits	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 99,178 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 92,35 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	
Alsace	11	11 dans le Haut-Rhin pour l'association L'Echelle à Colmar	344 300	8	8 dans le Bas-Rhin pour la Fondation Vincent de Paul à Strasbourg	2 400	292 000	-		-	-	638 700
Aquitaine	5	5 en Pyrénées-Atlantiques pour l'association OGFA à Pau	156 500	14	14 en Gironde pour le CCAS de Bordeaux	4 200	511 000	4	4 en Lot-et-Garonne pour l'Association de sauvegarde et de promotion de la personne à Agen	11 170	146 000	828 870
Auvergne	-		-	8	8 dans l'Allier pour l'association ALIE à Vichy	2 400	292 000	-		-	-	294 400
Bourgogne	1	1 en Côte-d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	31 300	-		-	-	3	3 en Côte-d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	8 370	109 500	149 170
Bretagne	4	2 dans le Finistère pour le CCAS de Quimper 2 en Ille-et-Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes	62 600 T = 125 200	-		-	-	2	2 en Ille-et-Vilaine pour l'Association malouine d'insertion et de développement social	5 580	73 000	203 780
Centre	22	4 dans le Cher pour l'association Saint François à Bourges 10 dans l'Indre-et-Loire pour l'association Entr'aide ouvrière à Tours 8 dans le Loiret pour l'association ADAGES - IMANIS	125 200 313 000 T = 688 600	6	6 dans le Loiret pour l'association ADAGES	1 800	219 000	-		-	-	909 400
Champagne-Ardennes	3	3 dans l'Aube pour l'association La Porte ouverte à Troyes 6 dans la Marne pour l'association Jamais seul à Reims	93 900 1 800 T = 3 600	12	6 dans l'Aube pour l'association Foyer Aubeois à Saint-Julien-les-Villas	1 800	219 000	-		-	-	535 500
Franche-Comté	-		-	-		-	-	-		-	-	-
Ile-de-France	8	8 en Hauts-de-Seine pour le CASH de Nanterre	250 400	61	19 à Paris pour l'association SOS Habitat et soins à Paris 42 en Hauts-de-Seine pour le CASH de Nanterre	5 701 12 603 T = 18 301	693 500 1 533 000 T = 2 226 500	211	21 à Paris pour l'association SOS Habitat et soins à Paris 170 pour le SAMU social 20 dans le Val-de-Marne pour la Croix-Rouge à Limeil-Brevannes	58 650 474 650 T = 589 160	766 500 6 205 000 T = 7 701 500	10 785 861
Languedoc-Roussillon	13	13 dans l'Hérault pour l'association ADAGE à Montpellier	406 900	-		-	-	-		-	-	406 900

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

RÉGION	CRÉATION LHSS 2008 Financement sur 313 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2008				LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2008				TOTAL
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant annuel 100 €/j/lits	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 99,178 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 92,35 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	
Limousin	9	9 en Haute-Vienne pour l'association La Réinsertion sociale du Limousin à Limoge	281 700	-		-	-	-		-	-	281 700
Lorraine	-		-	5	5 en Moselle pour l'association Le Relais	1 500	182 500	10	10 en Meurthe-et-Moselle pour l'association Accueil et réinsertion sociale à Nancy	27 930	365 000	576 930
Midi-Pyrénées	2	2 dans le Lot pour le CEIIS à Cajarc	62 600	2	2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	600	73 000	13	11 en Haute-Garonne pour le centre hospitalier de Toulouse 2 en Ariège pour l'association Hérisson Bellor	30 720 5 580 T = 36 300	401 500 73 000 T = 474 500	647 000
Nord - Pas-de-Calais	19	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille 6 dans le Nord pour l'association Martine Bernard à Lille 4 dans le Nord pour l'Armée du salut à Lille 6 dans le Nord pour l'AFR à Roubaix	93 900 187 800 125 200 187 800 T = 700	3	3 dans le Nord pour l'association Fare à Lille	900	109 500	10	10 dans le Nord pour l'association L'ABEJ à Lille	27 930	365 000	1 098 030
Basse-Normandie	11	5 dans le Calvados pour l'association Revivre à Caen 6 dans l'Orne pour l'association ARSA	156 500 187 800 T = 300	-		-	-	-		-	-	244 300
Haute-Normandie	10	6 dans l'Eure pour l'association L'ABRI à Evreux 4 en Seine-Maritime pour les Œuvres hospitalières de nuit à Rouen	187 800 125 200 T = 313 000	2	2 en Seine-Maritime pour les Œuvres hospitalières de nuit à Rouen	600	73 000	6	2 en Seine-Maritime pour la Sonacotra au Havre 4 en Seine-Maritime pour les Œuvres hospitalières de nuit à Rouen	5 580 11 170 T = 16 750	73 000 146 000 T = 219 000	622 350
Pays-de-Loire	14	8 en Loire-Atlantique pour l'association Saint Benoit Labré 6 dans la Sarthe pour l'association Oasis au Mans	250 400 187 800 T = 438 200	7	7 en Loire-Atlantique pour l'association Saint Benoit Labré	2 100	255 500	-		-	-	695 800
Picardie	-		-	-		-	-	-		-	-	-
Poitou-Charente	-		-	10	10 en Charente-Maritime pour l'association Archipel santé	3 001	365 000	-		-	-	368 001
PACA	54	16 dans les Alpes-Maritimes pour l'association SOS Habitat et soins à Nice	500 800	27	20 dans les Alpes-Maritimes pour l'association SOS Habitat et soins à Nice	6 001	730 000	12	6 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association l'Étape à Rognes	16 753	219 000	3 155 310

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ
MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

RÉGION	CRÉATION LHSS 2008 Financement sur 313 jours			LHSS CRÉÉS EN 2007 Financement 2008				LHSS CRÉÉS EN 2006 Financement 2008				TOTAL
	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montant annuel 100 €/j/lits	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 99,178 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	Nombre de lits autorisés	Répartition départementale	Montants pour compenser les 92,35 €/j/lits de 2007	Montant alloué en 2008 : 100 €/j/lits sur 365 jours	
		38 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association SOS Habitat et soins à Marseille	1 189 400		3 dans les Bouches-du-Rhône pour la Croix-Rouge française à Aix-en-Provence 4 dans le Var pour l'association Promo-soins à Toulon	900 1 200	109 500 146 000		1 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association Station lumière à La Ciotat 5 dans les Bouches-du-Rhône pour l'association Jane Pannier à Marseille	2 793 13 964	36 500 182 500	
			T = 1 690 200			T = 8 100	T = 985 500			T = 33 510	T = 438 000	
Rhône-Alpes	14	5 dans la Loire pour l'association Œuvre philanthropique d'hospitalité et d'asile de nuit à Saint-Etienne 6 en Savoie pour l'association La Sasso à Chambéry 3 en Haute-Savoie pour l'association ALPI à Annecy	156 500 187 800 92 750	35	30 dans le Rhône pour les associations Hestia et Orsac à Villeurbanne 5 en Isère pour l'association L'Etape à Eschirolles	9 000 1 500	1 095 000 182 500	-		-	-	1 725 750
DOM	-		-	-		-	-	-		-	-	-
	200	200	6 260 000	200	200	60 006	7 300 000	271	271	756 700	9 891 500	24 267 752

Lits créés en 2008 : 100 €/j/lit : $100 \times 313 \times 200 = 6\,260\,000$ €.

Lits créés en 2007 : 100 €/j/lit : $100 \times 365 \times 200 = 7\,300\,000$ €.
rattrapage : $0,822 \times 365 \times 200 = 60\,006$ €.

Lits créés en 2006 : 100 €/j/lit : $100 \times 365 \times 271 = 9\,891\,500$ €.
rattrapage : $7,65 \times 365 \times 271 = 756\,700$ €.

Total : $6\,260\,000 + 60\,006 + 7\,300\,000 + 756\,700 + 9\,891\,500 = 24\,268\,206$.

Ceci afin de mettre tous les LHSS quelle que soit l'année de leur création à 100 €/j/lit.